

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 22 DECEMBRE 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Mercredi Vingt-deux du mois de Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni en téléconférence, via l'application en ligne Zoom, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ÉTAIENT PRÉSENTS EN TELECONFERENCE : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mmes Wennie MOLIA – Nanouchka LOUIS – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Teddy BARBIN – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmery BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Marcellin ZAMI – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Rebecca BELLEVAL – Mégane BOURGUIGNON – Nadia CELINI – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Ghylaine JEANNE.

ÉTAIENT ABSENTS : M. Louis ANDRÉ (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Mme France-Enna URBINO – MM. Josy LAQUITAINE – Jimmy DAMO (excusé ; pouvoir donné à M. Guy BACLET) – Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – Mme Nina PAULON (excusée ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – MM. Stéphane URIE (excusé ; pouvoir donné à M. Michel HOTIN) – David LUTIN (excusé ; pouvoir donné à M. Cédric CORNET) – Mme Yane BEZIAT (excusée ; pouvoir donné à M. Jean-Claude CHRISTOPHE) – M. Lucas ALBERI (a été déconnecté définitivement) – Mme Maguy BORDELAIS (a été déconnectée définitivement) – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Jocelyne VIROLAN (excusée ; pouvoir donné à Mme Ghylaine JEANNE).

Madame Liliane MONTOUT a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU TERRAIN DE FOOTBALL DE
GRANDE-RAVINE**

CM-2021-7S-DAJ-86

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 4111-1 et suivants ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine privé en date du 24 décembre 2020 ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 8 juillet 2019 ;

Considérant l'intérêt que représente l'utilisation faite par les associations du terrain de football de Grande-Ravine, que cette dernière s'est poursuivie au-delà du délai prévu par la convention du 24 décembre 2020 ;

Considérant que les loyers doivent être versés au-delà de l'échéance prévue par la convention ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la prorogation de la convention du 24 décembre 2020, au-delà du 31 mai 2021.

Article 2 : De prendre en charge le paiement dû aux héritiers MONDOR à cette date.

Article 3 : D'imputer la dépense au budget de la commune.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

05 JAN. 2022

Et publication ou notification le

05 JAN. 2022

Fait et délibéré à Gosier, le 22 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET -

AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE

Entre les soussignés :

Les Héritiers MONDOR, représentés par madame Miraldy MONDOR demeurant résidence CICAULT, Grande-Ravine - 97190 LE GOSIER ;

Ci après dénommés «les propriétaires»

D'une part

ET

La Commune de Gosier, domiciliée 67 Boulevard du Général De Gaulle - 97190 LE GOSIER, représentée par son Maire en exercice Monsieur Cédric CORNET, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° INCM-2020-1S-DAG-05 en date du 05 juillet 2020 ;

Ci-après dénommé «l'occupant»

D'autre part,

Exposé des motifs

Par une convention en date du 24 décembre 2020, la commune de Gosier a signé une convention temporaire du domaine privé avec les héritiers MONDOR, propriétaires du terrain de football de Grande Ravine. Cette convention est arrivée à son terme le 31 mai 2021 et permettait l'utilisation du terrain football aux associations sportives du territoire. À ce titre, la commune de Gosier payait une contrepartie financière. Dans l'objectif de prolonger la durée d'utilisation de ce terrain privé, il apparaît opportun d'établir un acte de prorogation.

Il est convenu comme suit :

Article 1er - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de procéder aux paiements des loyers dûs au propriétaire à compter du 31 mai 2021 et de permettre la poursuite de l'utilisation du terrain de football de Grande Ravine.

Article 2 - Modifications engendrées par l'avenant

Les parties conviennent de modifier l'article 3 de la convention du 24 décembre 2020, comme suit :

«la présente convention est prolongée à compter du 31 mai 2021 pour une durée de (7) mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021.»

En aucun cas la durée de la présente convention ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction».

Article 3 - Durée

La convention d'occupation temporaire du domaine privé en date du 24 décembre 2020 est prolongée d'une année supplémentaire à compter du 31 mai 2021.

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa signature.

Article 4 - Dispositions générales

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Gosier, Le :

En deux exemplaires originaux,

Mention manuscrite : LU et APPROUVÉ

L'occupant

Le Maire,

Cédric CORNET

Le propriétaire

Madame Miraldy MONDOR

Les héritiers MONDOR

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant à la convention d'occupation temporaire du terrain de football de Grande-Ravine

Date de transmission de l'acte : 05/01/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 05/01/2022

Numéro de l'acte : CM20217SDAJ86 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20211222-CM20217SDAJ86-DE

Date de décision : 22/12/2021

Acte transmis par : Harry BEAUBOIS

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.7. Actes spéciaux et divers
1.7.1. Avenants